

DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25420

2 bis rue de l'école TÉL 03 81 55 71 50 FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com www.mamirolle.fr

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 octobre 2021 à 19h30

Présidence: M. Daniel HUOT, Maire

Présent: tous les conseillers, sauf Mesdames MULLER Julie, CORUK Maud, BOURGOIN Cécile et

Messieurs COPPOLA Ernest et LEHEC Gael

Procurations: de M. COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda

de Mme CORUK Maud à Mme JAY Karène

Secrétaire: Monsieur MAILLOT Dominique

\*\*\*\*

#### Le Maire certifie:

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 22 octobre 2021
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 29 octobre 2021, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR:**

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2021
- 2. Dématérialisation des ADS: adhésion au téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner mis à disposition par Grand Besançon Métropole
- 3. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2022
- 4. Contrat de location photocopieur
- 5. Adhésion de la commune à l'Association des Liaisons Transfrontalières
- 6. Côté Cour : Signature de la convention et demande de mise à disposition gratuite des salles des fêtes le week-end du 29 au 31 janvier 2022
- 7. Tarification des salles des fêtes pour le personnel du SIVOS et de la mairie qui ne réside pas à Mamirolle
- 8. Association « A vos Masques » : demande de gratuité de la salle des fêtes
- 9. CLSH: signature d'un nouveau contrat de fourniture de gaz et de prestations d'entretien de la citerne avec la société BUTAGAZ

#### 10. Informations diverses:

- Programme d'aménagement 2021 des chemins ruraux : subvention du Conseil Départemental du Doubs
- Subvention du Conseil Départemental du Doubs pour la pose du nouvel agrès PMR sur l'aire de fitness
- Transfert du contrat Orange SA vers TOTEM France SAS (Station relais téléphonique)

### 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2021

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 27 septembre 2021. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Dématérialisation des ADS: adhésion au téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner mis à disposition par Grand Besançon Métropole

#### I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'usager aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

#### II. Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'usager devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

#### Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'usager et la collectivité diffèrent.

Par ailleurs, il est proposé que toute demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée pour l'ensemble des communes de GBM dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM (ZAE).

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

# III. Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par le Maire de @. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser @ ou son représentant à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

## 3. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2022

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, L 214-3, L 214-5, D 214-21-1, L 214-6 à L 214-11, L243 -1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8

#### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mamirolle, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 21 octobre 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

# Assiette des coupes de bois pour l'année 2022

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes suivant:

Feuillus: parcelles n°28, 29, 30, 32, 33, 36, 38 et 39

Résineux : parcelle 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

#### Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

#### Cas général:

Sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (Vente en salle, ouverte au public)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)			
	En bloc et sur pied	En futaies affouagères (1)	En bloc façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
							2	
Feuillus			Parcelles 28, 29, 30, 32, 33, 36,			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			38 et 39 pour les autres essences que hêtre			Parcelles 28, 29, 30, 32, 33, 36, 38 et 39 Essences: Hêtre	32, 33, 36,	

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L 214-7, L 214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Nota: La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

# Vente simple de gré à gré

#### Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre les chablis (hêtres dépérissants) de l'exercice sous la forme suivante :
   ✓ en bloc et façonnés
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

#### Produits de faible valeur:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de MAMIROLLE
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

# Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

destine le produit des coupes des parcelles ci-dessous à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	28, 29, 30, 32, 33, 36, 38 et 39

autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois garants.

# Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### 4. Contrat de location photocopieur

Les évolutions techniques des photocopieurs permettant une baisse du coût de la location et des copies réalisées, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par notre fournisseur, Avenir Bureautique, d'une nouvelle proposition de contrats de location et de maintenance des photocopieurs de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la location des photocopieurs coûte à la collectivité 930 € HT par trimestre maintenance comprise.

La nouvelle prestation proposée comprend deux contrats. Un contrat de location pour un montant total de 199 € HT par trimestre, d'une durée de 21 trimestres.

Un contrat de maintenance en facturation trimestrielle à terme échu sur la base des relevés compteurs. Le coût de la copie noir et blanc sera de 0.004 € HT et la copie couleur de 0.03 € HT. Ce contrat, d'une durée de 21 trimestres, inclus pièces, main d'œuvre, déplacement et toner.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer, aux conditions susmentionnées, le nouveau contrat de location avec LIXXBAIL qui prendra effet au 12 février 2022 et le nouveau contrat de maintenance avec Avenir Bureautique qui prendra effet à la date d'installation du matériel, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### 5. Adhésion de la commune à l'Association des Liaisons Transfrontalières

L'association « Les liaisons transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse » créée le 4 juin 2021 a pour objet d'initier et de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre Grand Besançon Métropole, le Haut-Doubs et la Suisse (RN n°57, N n°83, la route des Microtechniques, la ligne des Horlogers, Lyria).

L'aménagement de ces liaisons permettra d'améliorer l'attractivité du territoire transfrontalier par une meilleure irrigation et d'accroître son attractivité économique, touristique culturelle, universitaire et scientifique.

Conscient de ces enjeux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à cette association qui aura pour mission d'œuvrer pour une plus grande efficience de ces liaisons routières et ferroviaires transfrontalières.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'adhésion à cette association s'élève, en 2022, à 150 € pour les communes de moins de 3 500 habitants.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adhérer à l'association les Liaisons Transfrontalières Grand Besancon, Haut-Doubs, Suisse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à cette adhésion
- d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune dans son budget

# 6. Côté Cour : Signature de la convention et demande de mise à disposition gratuite des salles des fêtes le week-end du 29 et 30 janvier 2022

L'association Côté Cour, scène conventionnée « art, enfance, jeunesse » a proposé à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole un projet de saison nomade de spectacles à destination des familles, intitulé « Le Grand 8 ».

Côté Cour organise la diffusion de spectacles pour le jeune public et le public familial en Franche-Comté dans une démarche d'éducation artistique et de démocratisation de l'accès au spectacle vivant.

Dans ce cadre, la commune de Mamirolle accueillera, à la salle des fêtes de Mamirolle, le spectacle de marionnette et de musique à destination des enfants à partir de 3 ans, intitulé « Ficelle » de la Compagnie le Mouton Carré, le dimanche 30 janvier 2022 à 17h00.

A cette fin, une convention de partenariat entre la CU GBM, l'association Côté Cour et la commune a été établie. Cette convention précise les engagements de la CUGBM, de l'association Côté Cour et de la commune dans le cadre de l'organisation de ce spectacle.

La commune s'engage, dans le cadre de cette convention, à mettre les salles des fêtes, à disposition de l'association Côté Cour à titre gracieux du 29 janvier 2022 à 14h00 au 31 janvier 2022 à 14h00.

Après avoir présenté les différentes dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CU GBM et l'association Côté Cour et s'engagent, par la même, à mettre les salles des fêtes gratuitement à disposition de l'association Côté Cour pour la représentation du spectacle susmentionné.

# 7. Tarification des salles des fêtes pour le personnel du SIVOS et de la mairie qui ne réside pas sur Mamirolle

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il n'existe pas actuellement, dans le règlement d'utilisation de la salle des fêtes, de tarifs spécifiques de location de la salle des fêtes pour le personnel communal et celui du SIVOS Mamirolle Le Gratteris La Chevillotte.

Il précise que des modulations tarifaires peuvent être apportées à condition qu'elles résultent soit d'une différence de situation appréciable entre les usagers par rapport au service sous réserve que la différence de traitement soit en lien avec la différence de situation soit d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire fait part de son souhait d'appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes du cercle 1 mentionnés dans le règlement de la salle des fêtes au personnel titulaire et contractuel du SIVOS Mamirolle Le Gratteris La Chevillotte et au personnel titulaire et contractuel de la mairie ne résidant pas sur la commune à l'exception des stagiaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes du cercle 1 mentionnés dans le règlement de la salle des fêtes au personnel titulaire et contractuel du SIVOS Mamirolle Le Gratteris La Chevillotte et au personnel titulaire et contractuel de la mairie ne résidant pas sur la commune à l'exception des stagiaires.

## 8. Association « A vos Masques » : demande de gratuité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'association théâtrale « A vos Masques » de Mamirolle donnera une représentation de son spectacle à la salle des fêtes de Mamirolle les 10, 11, 12 et les 17, 18, 19 décembre 2021. Les bénéfices de la représentation qui sera donnée le samedi 10 décembre 2021 seront reversés à l'association « La Ronde de l'espoir »

Compte tenu des restrictions sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'association n'a pas pu donner de représentations durant l'année 2020.

Cette situation ayant impactée fortement les finances de l'association, Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la demande de la Présidente de l'association de bénéficier de tarifs de location modérés de la salle des fêtes pour les week-ends susmentionnés de décembre 2021.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas réserver une suite favorable à cette demande et d'appliquer les tarifs habituels de location.

Le Conseil Municipal s'engage à examiner une demande de subvention exceptionnelle, à la demande de l'association, si la situation financière le nécessite.

# 9. CLSH: signature d'un nouveau contrat de fourniture de gaz et de prestations d'entretien de la citerne avec la société BUTAGAZ

Le contrat de fourniture de gaz et de prestations d'entretien de la citerne du CLSH étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

Après avoir fait le point de la situation actuelle, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les dispositions du nouveau contrat, d'une durée de 5 ans, proposé par la société BUTAGAZ et sollicite l'autorisation de le signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat susmentionné, d'une durée de 5 ans, avec la société BUTAGAZ pour la fourniture, la livraison de gaz et l'entretien de la citerne du CLSH.

# 10. Informations diverses

# 10.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC	SARL Piscine et Spa du Doubs	Rue de l'industrie	Extension d'un bâtiment de 60 m2 en limite de propriété	Accordé le 22/09/2021
Dépôt de PC	SCI PVD Foncière	ZAE du Clousey – 14 Rue de l'industrie	Extension de 1641,41 m2 d'un bâtiment professionnel existant à destination de bureaux et d'espace de production	
	M. NERBOLIER Fabrice	16 Rue de la Source	Construction d'un garage à vélos en continuité du garage existant et d'un abri ouvert sur la limite Est de la propriété	
	SCI Régis BALANCHE	41 Rue du Stade	Construction de deux abris voiture / carport en appentis sur façades Sud-Ouest et Nord-Est du bâtiment atelier	
	Monsieur BALANCHE Régis	41 Rue du Stade	Construction d'un abri voitures / carport en appentis sur façade nord de la maison d'habitation	
	GAEC BALANCHE	Lieu-dit Aux Grandes Planches	Construction de deux bâtiments agricoles accolés équipés de panneaux photovoltaïques dévolus au stockage de fourrage, de matériel et de céréales	
Décision de DP	M. DURUPT Christian	29 Grande Rue	Pose d'un portail coulissant et d'un portillon, remise en état du muret existant et remplacement du grillage de clôture	Accordé le 20/09/2021
	M. BALANCHE Christian	16 Rue de la Vierge	Isolation des façades : pose de polystyrène et revêtement RPE gris clair	Accordé le 21/09/2021
	Mme DUQUET Agnès	4 Chemin de l'Eglise	Construction d'un abri de jardin en bois de 17.65 m²	Accordé le 23/09/2021
	Commune de Mamirolle	Lieu-dit Sur Vesson	Construction d'une cuve de récupération d'eaux pluviales d'une capacité de 30 m³ et d'une ES de 20 m²	Accordé le 08/10/2021
	M. ROUSSET Michel	10 Chemin des Prairies	Construction d'une pergola en façade Sud Est d'une emprise au sol de 17.48 m2	Accordé le 25/10/2021

Dépôt de DP	Mme BALANCHE Christelle	3 Rue du Général DONZELOT	Création de trois ouvertures en façade, modification de toiture : création d'un chienassis et création d'une terrasse	Demande de pièces complémentaires le 18/10/2021
	M. BALANCHE Kylian	7 Rue du Général DONZELOT	Création d'une escalier extérieur	Demande de pièces complémentaires le 18/10/2021
	M. BOIZOT Gérard	14 Rue Guillaume PAUTHIER	Remplacement de 2 portes de garage par 2 nouvelles portes garage de même dimension.	
	SARL OPEN ENERGIE	Lieu-dit Champs Paillot	Installation de 13 panneaux photovoltaïques noires mates en surimposition à la toiture Sud de la maison de Mme TROTA Christèle pour une surface de 21.45 m²	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demandes de certificat d'urbanisme d'information	SELAS MOHN- COLNOT- LOULIER	Section ZA n°230 (Vente CU GBM / AU FAIT 25)	ZA du Noret – 9 Rue du Noret	Traité le 27/09/2021
	Maître Nicolas PETIT	Section AH n° 170, 171, 172 et 173 (Echange THOLOMIER / THOLOMIER)	14 Rue du Général DONZELOT	
	Maître Nicolas PETIT	Section AH n°51 (Echange THOLOMIER / THOLOMIER)	Lieu-dit Au Village Nord	
	Maître Jean-Fabien MOGE	Section AI n°203 (Vente Mme MILLE Michelle / Mme Liliane GUYON-VEUILLET)	3 Rue du repos	
	Maître Caroline ZEDET	Section AA n°209 et n°210 (Vente VERGNORY Johann / LOCATTELLI Audrey)	20 Bis rue des Champs Michaud	
	SCP MARCONOT CLEMENT Lydie	Section AE n°5 et n°7 (Vente M et Mme Vincent POTY / M. Loïc TOUSSAINT et Mme Emma CAVODEAU)	18 Chemin des Prairies	
Demandes de certificat d'urbanisme opérationnel	M. FAIVRE- SAILLARD Allan	Section AK n°108 (Vente Consorts BERGEZ / FAIVRE Allan)	Rue des Quatre Vents	Traité le 25/10/2021
	M. LHUILLIER Daniel	Section AH n°82	Grande Rue	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître Nicolas PETIT	Section AH n° 170, 171, 172, 173 et 51 (Vente THOLOMIER Isabelle / THOLOMIER Marcel)	14 Rue du Général DONZELOT et Lieu- dit Au village Nord	Refus de préempter le 01/10/2021
	Maître Caroline ZEDET	Section AA n°209 et n°210 (Vente M. VERGNORY Johann/ Mme LOCATELLI Audrey)	20 Bis Rue des Champs Michaud	
	SCP MARCONOT- CLEMENT Lydie	Section AE n°5 et n°7 (pour moitié) (Vente M. POTY Vincent et Mme IEHL Adeline / Monsieur Loïc TOUSSAINT et Mme CAVODEAU Emma)	18 Chemin des Prairies	
	Maître Jean-Fabien MOGE	Section AI n°203 (Vente Mme MILLE Michelle / Madame Liliane GUYON-VEUILLET)	3 Rue du Repos	

# 10.2. Programme d'aménagement 2021 des chemins ruraux : subvention du Conseil Départemental du Doubs

La commission permanente du Conseil Départemental du Doubs a décidé, lors de sa réunion du 27 septembre dernier, d'accorder à la commune une subvention au titre de la politique départementale de soutien au développement territorial (axe 3 des contrats P@C) pour la réalisation de son programme d'aménagement 2021 des chemins ruraux d'un montant de 11 104 €.

#### 10.3. Subvention du Conseil Départemental du Doubs pour la pose du nouvel agrès PMR sur l'aire de fitness

La commission permanente du Conseil Départemental du Doubs a décidé, lors de sa réunion du 27 septembre dernier, d'accorder à la commune une subvention au titre de la politique départementale de soutien au développement territorial (axe 3 des contrats P@C), démarche intitulée « partageons nos sports » pour l'implantation d'un nouveau module sportif PMR sur l'aire de fitness d'un montant de 1 510 €.

#### 10.4. Transfert du contrat Orange SA vers TOTEM France SAS (Station relais téléphonique)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été informé, par courrier en date du 7 octobre dernier de la cession par la SA Orange du bail commercial à la Société TOTEM France SAS.

La SAS TOTEM France reprendra envers la commune l'ensemble des droits et obligations d'Orange SA définies dans le bail commercial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 29 novembre 2021 à 19h30

Le secrétaire,

Dominique MAILLOT

